



CHRONO : 22

CONSEIL GENERAL DE LA MAYENNE
HOTEL DU DEPARTEMENT
39 RUE MAZAGRAN
BP 1429
53014 LAVAL CEDEX

À l'attention de KERAVAL Ronan

COPIE À : N° FAX : DIFFUSION :
BOUILLY-NICOUX BOUILLY @

COPIE À : N° FAX : DIFFUSION :

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES Travaux dans les établissements existants

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné BENJAMIN QUENTEL de la société APAVE Nord Ouest SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 19252334
En date du : 02/04/2019

La Société : CONSEIL GENERAL DE LA MAYENNE
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

Rénovation de la maison éclusière de la Fourmondière à Montflours. 53 MONTFLOURS

A confié à APAVE Nord Ouest SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Réf. du PC : DP 53156 19K2004

Date du dépôt de demande du PC : 20/06/2019

Date du PC : 18/07/2019

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de Laval
Technopolis Rue Albert Einstein CS 36117
53061 LAVAL CEDEX 9
Tél. : 02 43 59 23 00 - Fax : 02 43 53 38 30

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 446 ; Apave Nord-Ouest SAS - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; Apave Sudeurope SAS - RCS 518 720 925

Règles en vigueur considérées :

- Articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les autorisations déposées à compter du 01/01/2015 :

- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555.

Pour les autorisations déposées avant le 01/01/2015 :

- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Sans objet

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 24/07/2020 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 16/12/2020

ORIGINAL SIGNE : BENJAMIN QUENTEL

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugent pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Sans objet

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité est réalisée conformément à l'arrêté.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 24/07/2020

LOGEMENTS DESTINES A L'OCCUPATION TEMPORAIRE OU SAISONNIERE DONT LA GESTION ET L'ENTRETIEN SONT ORGANISES ET ASSURES DE FACON PERMANENTE	Constat			Commentaire	N° du commentaire
Points examinés					
1. Généralités					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				L'accessibilité est réalisée conformément à l'arrêté.	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS					
Caractéristiques dimensionnelles					
Profil en long	R				
Profil en travers	R				
Sécurité d'usage					
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle	R				
Volée d'escalier			SO	Escaliers extérieur : -non modifié dans le cadre des travaux	35
STATIONNEMENT AUTOMOBILE			SO	Pas de place affectée	2
ACCES AUX BATIMENTS					
Usages attendus	R				
Caractéristiques minimales					
Repérage	R				
Atteinte et usage	R				
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES DES PARTIES COMMUNES			SO		
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES COMMUNES			SO		
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS DES PARTIES COMMUNES			SO		

ATTESTATION HANDICAPES

PORTES ET SAS DES PARTIES COMMUNES			SO		
EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE ET DE SERVICE DES PARTIES COMMUNES			SO		
ECLAIRAGE DES PARTIES COMMUNES			SO		
CARACTERISTIQUES COMMUNES APPLICABLES A TOUS LES LOGEMENTS					
Caractéristiques dimensionnelles des logements	R				
Atteinte et usage	R				
Dispositions relatives aux escaliers des logements	R				
DEFINITION DU POURCENTAGE DE LOGEMENTS PRESENTANT DES CARACTERISTIQUES SUPPLEMENTAIRES ET DES EQUIPEMENTS	R				
CARACTERISTIQUES SUPPLEMENTAIRES ET DES EQUIPEMENTS APPLICABLES AUX LOGEMENTS DEFINIS A L'ARTICLE 4					
Généralités	R				
Caractéristiques supplémentaires et équipements présents dès la construction	R				
Caractéristiques dimensionnelles	R			La chambre PMR dans le salon.	6
Atteinte et usage	R				